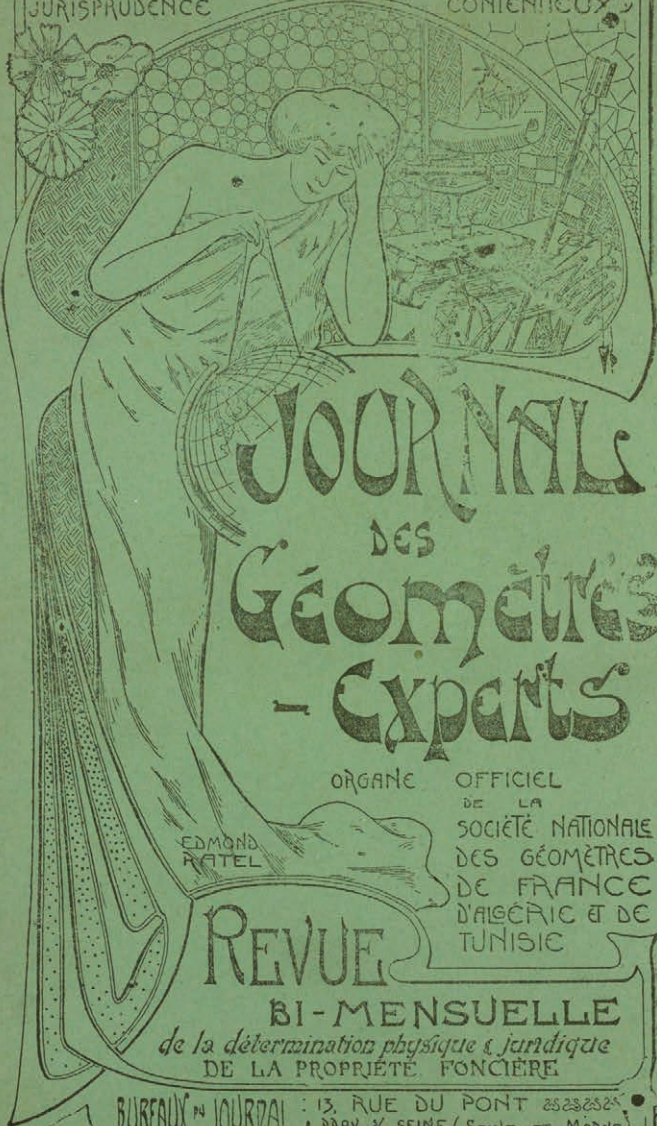


25 Janvier

1908

N° 349

GÉOMETRIE * GÉODÉSIE * TOPOGRAPHIE * EXPERTISES
LIVRE FONCIER CADASTRAL * ECONOMIE * LEGISLATION RURALES
JURISPRUDENCE CONTENTIEUX



JOURNAL
DES
Géomètres
- **Experts**

ORGANE OFFICIEL
DE LA
SOCIÉTÉ NATIONALE
DES GÉOMÈTRES
DE FRANCE
D'ALGÈRE ET DE
TUNISIE

EDMOND
RATTEL

REVUE
BI-MENSUELLE
de la détermination physique & juridique
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

BUREAU DU JOURNAL : 13, RUE DU PONT 25252525
A BRAY-Y-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY. IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS-E. BOSSU

Le *Journal des Géomètres-Experts* est un périodique indépendant, organe des intérêts professionnels des géomètres-experts, bulletin de la propriété immobilière, de sa situation économique, de ses transformations par les améliorations agricoles, de sa description par le Livre foncier et le Cadastre et de la technologie mathématique et juridique quise rattache à ces divers objets.

Pour l'examen, l'étude, la discussion de ces questions, la Direction du Journal s'est attaché un groupe de rédacteur spécialistes qui sont par ordre alphabétique :

1. BALU, Ingénieur-Géomètre, Officier d'Académie, Chevalier du mérite agricole ;
2. BOUCHARD, Géomètre-Expert, licencié ès-sciences ;
3. COLAS, Géomètre-Expert, Directeur du Journal ;
4. DANGER FERNAND, licencié ès-lettres, licencié en droit, Officier d'Académie ;
5. DANGER RENÉ, Ingénieur-Géomètre, Secrétaire général de la Société Nationale des Géomètres ;
6. FRÈRE REMY, Président de la Société Nationale des Géomètres, Membre du Comité technique permanent du Cadastre au Ministère des Finances.
7. GERVAISE, Voyer de la ville de Corbeil, Vice-Président de la Société Nationale des Géomètres, Officier d'Académie ;
8. LIMOSIN, Docteur en Droit ;
9. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures E. C. P., Officier d'Académie ;
10. QUANON, Géomètre d'arrondissement au plan de Paris ;
11. WICKER, Ingénieur-Géomètre, Voyer de la ville d'Issy, Officier d'Académie ;
12. X..., Ingénieur des Améliorations agricoles, I. A., Officier d'Académie, Chevalier du Mérite agricole.

La Direction du Journal accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Voir dans la partie rose les conditions d'abonnement

DEMANDES, OFFRES & CESSIONS

M. ROBIN, Géomètre à Puteaux, Seine, demande de suite un Employé capable. Emploi stable.

MM. MAILLARD et BARET, à Aubervilliers, Seine, demandent Employé bon dessinateur.

CABINET DE GÉOMÈTRE A CÉDER dans chef-lieu d'arrondissement à proximité de Paris. Bureau du Journal F. A.

EMPLOYÉ GÉOMÈTRE, 20 ans, demande place dans bon Cabinet. P. COVEZ, 50, Grande-Rue, Vaux-s-Laon, Aisne.

M. VERMONT, Géomètre à Château-Thierry, Aisne, demande un bon opérateur.

UN GÉOMÈTRE ayant longue pratique professionnelle demande à acquérir part d'association dans Cabinet important de Paris. — S'adresser Bureau du Journal P.X.U.

M. DANTIGNY, Géomètre à Chalaux-la-Petite, 3 kilomètres de Provins, demande de suite un Employé sortant de stage et Employé capable.

M. MAUDUIT, Géomètre à Etampes, Seine-et-Oise, demande un Employé. — Emploi stable.

M. LIÉNART, Géomètre à Marines, Seine-et-Oise, demande un Employé sortant de stage. Emploi stable. Nourri et logé. Pressé.

M. DOURY, Géomètre à Donnemarie-en-Montois, demande un Employé. — Table et Logement.

M. DELABARRE, Géomètre à Claye-Souilly, Seine-et-Marne, demande de suite un Employé d'au moins 19 ans, écrivant et dessinant bien. — Références.

EAU POTABLE. Ingénieur sanitaire spécialiste se charge d'établir avant-projet d'adduction d'eau potable pour ville à titre *gracieux* et projets définitifs à forfait. La direction et le règlement seraient laissés au Géomètre indicateur. S'adresser au Bureau du Journal F.A.F.

M. PILLE, Géomètre à Vitry-sur-Seine, Seine, demande un Employé dessinant bien.

M. PERRIN, Géomètre à Dourdan, Seine-et-Oise, demande un Employé sortant de stage.

M. Henri PELNTE, impasse des Cordeliers, 2, à Laon, Aisne. — agence spéciale pour la cession et l'achat de Cabinets de Géomètres. — Téléphone 2-22.

AGENTS

Huiles, dmanités, 10 kilos gratis
à acceptant ou mettant relation.
Ecrire : PRAYET, A Cadetel (Provenç)

PARIS, 103 RUE DE VAUGIRARD, PARIS

ATELIER de DESSIN
TOPOGRAPHIQUE A. RATEL

REPRODUCTIONS

PAR LES PROCÉDÉS
PHOTOGRAPHIQUES

FERRO
CYANO
HÉLIO
RÉDUCTIONS
AGRANDISSEMENTS

Reproductions au ferro-prussiate (traits blancs sur fond bleu).

Grand monde	(0.80 × 1.20)	l'exemplaire : 1 fr. 90.
Grand aigle	(0.75 × 1.08)	— 1 fr. 60
1/2 Grand aigle	(0.54 × 0.75)	— 0 fr. 85.
1/4 Grand aigle	(0.37 × 0.54)	— 0 fr. 60.

MANUEL DU DESSINATEUR

GAUSERIES SUR LE DESSIN INDUSTRIEL

Par J. PILLET, Ingénieur des Arts et Manufactures

Un Volume de 480 pages orné de nombreuses gravures, de
41 Planches hors texte, terminé par un aide mémoire
important de 25 Tables numériques.

Médaille de Bronze à l'Exposition Internationale du Livre
Adopté par la Ville de Paris
comme Livre de Prix et de Bibliothèque

PRIX ; 16 francs au lieu de 20 francs

En vente au Bureau du Journal, contre mandat-poste

INSTRUMENTS SPÉCIAUX pour Dessinateurs, Perspec- teurs et Appareilleurs.

RAPPORTEUR A QUADRATRICE de 0^m17, Celluloïd fort ;
ajouré, en étui carton. 8 fr.
(Voir le Journal des Géomètres n° 141.)

TÉ ÉQUERRE, Bois et Maillechort :
Petit modèle, Règle médiane de 0^m30 12 fr.
Moyen modèle id, id. 0^m50 18 fr.
Grand modèle (Chantier) Règle médiane de 2^m00 se
rabattant à charnière. 56 fr.

RÈGLE A PARALLÈLES PERSPECTIVES Bois et enivre verni ;
Modèle du Graveur, Règle mobile de 0^m50 . . . 16 fr.
Modèle du Dessinateur, id. 0^m80 . . . 22 fr.
Modèle du Décorateur, id. 2^m00
Roulettes et manche de commande 60 fr.

PIED A COULISSE SPHÉROMÈTRE, de 0^m25 en acier,
douille bronze, avec étui peau. 32 fr.

RÈGLE DE KUTSCH à divisions métriques (millim. et 1/2 millim.)
Buis extra, 2 biseaux, graduations gravées, équerrage garanti.
Largeur 0^m20. 1 fr.
— 0^m30. 2.60
— 0^m50. 5.50

Le port par Colis postal en grande vitesse est en plus.

En vente au bureau du Journal contre mandat poste.

Sommaire du n° 349. — 25 Janvier 1908

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES	
Convocation du Bureau	25
Convocation à l'Assemblée générale	25
Pouvoir	26
NOS INTERVIEWS	
M. BOUDENOOT	27
CHRONIQUE TECHNIQUE	
Souhaits à un Président	32
GÉOMÉTRIE	
Nos problèmes.	
Résultat du 7 ^e exercice pour Elèves géomètres	31
Exposé du 8 ^e exercice pour Elèves géomètres	35
REVUE DES JOURNAUX	
« Le Matin ». — Les Géomètres mutualistes.	35
« Journal Officiel ». — Revision de l'évaluation des propriétés non bâties	36
REVUE DES TRIBUNAUX	
Inscription. Intérêts des intérêts. Inscription spéciale nécessaire	39
Occupation temporaire. Indemnité. Frais de culture. Fixation	40
BIBLIOGRAPHIE	
Curiosités géométriques	40
CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES	
Tarif	42
INFORMATIONS	
Société des Architectes, Géomètres et Experts de la Lozère	43
Comité de l'Union amicale des Employés géomètres	44
Nécessité de la revision du nivellement général de la France.	44
Curieux calcul	44
A la Chambre	45
VARIÉTÉS	
Jocelyn (Extrait)	23
CORRESPONDANCE	
Lettre de M. Souchay — Revision des statuts.	47

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE MUTUELLE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE, D'ALGÉRIE & DE TUNISIE *Constituée conformément à la loi du 1^{er} avril 1898*

Envoi des statuts complets sur demande adressée au Directeur du *Journal des Géomètres-Experts*.

Association confraternelle ayant pour but de venir en aide à la veuve, aux enfants et aux ascendants des géomètres ou employés géomètres décédés.

SOCIÉTÉ NATIONALE des

GÉOMÈTRES DE FRANCE

d'Algérie et de Tunisie

Syndicat Professionnel (Loi du 21 mars 1884)

CONVOCAZIONE

La Société nationale des Géomètres de France, conformément à la décision prise à la dernière réunion du Conseil d'Administration, se réunira le **MERCREDI 5 FÉVRIER 1908, à 2 heures après-midi**, à l'Hôtel des Sociétés Savantes, 28, rue Serpente.

Etant donné l'importance de cette réunion extraordinaire, tous les sociétaires sont priés de faire un sérieux effort pour y assister.

Les Chambres syndicales sont instamment priées d'y envoyer des délégués.

Le Conseil d'administration se réunira comme d'habitude, le matin à 10 heures. Il ne sera pas adressé de convocation spéciale à chacun de ses membres, le présent avis en tenant lieu.

Rendez-vous est pris au Café Voltaire, place de l'Odéon.

ORDRE DU JOUR :

Attribution de médailles d'employés dévoués à MM. Vatin et Lecomte.

Distribution de diplômes aux lauréats des concours.

Rapports des Commissions.

Discussion sur les modifications à apporter aux statuts.

Questions diverses.

Le Président,

D.-R. FRÈRE

14, avenue Richerand, Paris

Le Secrétaire général,

DANGER

32, b⁴ Richard-Lenoir, Paris.

NOTA. — Le dernier reçu du Trésorier ou un duplicata de ce reçu sera exigé comme justification du titre de Sociétaire pour prendre part aux votes.

N° 349, *Journal des Géomètres-Experts*, 1/1908

Pouvoir

Le Géomètre soussigné

..... demeurant à

Expose qu'il ne peut assister à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Société nationale des Géomètres de France, qui se tiendra à Paris, le Mercredi 5 Février 1908, à l'Hôtel des Sociétés Savantes.

Qu'il entend néanmoins faire, avec ses collègues, acte de solidarité professionnelle ;

En conséquence, il donne pouvoir à M Géomètre à, de le représenter à cette séance, à l'effet de voter pour lui et en son nom sur les questions inscrites à l'ordre du jour, déclarant l'approuver.

(Lieu et date)

(Signature)

Ecrire lisiblement :

Nom et prénoms

Profession

Domicile

Bureau de poste

NOTA. — MM. les Géomètres sont invités à faire tous leurs efforts pour assister à l'Assemblée. En cas d'impossibilité absolue, prière d'adresser son pouvoir à l'un des membres du Conseil ou au Bureau du Journal.

Nos Interviews

M. BOUDENOOT

Par qui pouvions-nous débiter mieux que par M. Boudenoot, Sénateur du Pas-de-Calais, l'une des personnalités les plus connues des géomètres, l'un des hommes les plus compétents en matière de réforme cadastrale? Ancien élève de l'École Polytechnique, Ingénieur des mines. M. Boudenoot s'est spécialisé dans les questions de travaux publics et de finances, et particulièrement dans les questions concernant le cadastre. Il n'est pas seulement pour nous le commissaire éclairé qui a pris une si grande part aux travaux de la Commission Extraparlementaire du Cadastre. Il n'est pas seulement celui qui a présidé avec tant d'autorité la sous-commission technique, puis la sous-commission juridique, puis enfin la plupart des séances de la Commission plénière. Il est aussi l'auteur de la loi du 17 mars 1898, tendant à faciliter aux communes la refecton de leur cadastre. Il est aussi le rapporteur du budget du ministère des Finances, dont dépend l'administration des Contributions directes et du Cadastre. Il est enfin celui qui met une tenacité remarquable à rappeler à cette administration les devoirs de sa charge et à défendre, dans les milieux parlementaires, les idées si intéressantes pour nous de la refecton du Cadastre.

Je suis donc aller trouver M. Boudenoot, qui s'était fort aimablement mis à ma disposition. De sa réception simple et cordiale, je ne parlerai pas. L'honorable Sénateur, dont l'activité égale l'énergie — il m'a fait parcourir à une allure de record les longs couloirs et les vastes salles du Luxembourg, — ne doit pas aimer les flatteurs. Une telle simplicité met de suite le visiteur à l'aise et je vais droit au but.

— Que pensez-vous, M. le Sénateur, de l'initiative prise par la Société Nationale des Géomètres de France et par son organe officiel le *Journal des Géomètres-Experts*, tendant à augmenter le bagage scientifique et économique de la corporation ; à l'éclairer sur les tendances et méthodes modernes et aussi à la faire connaître, à la faire apprécier des juristes et des législateurs ?

— C'est là, me répond M. Boudenoot, une initiative excellente et très intelligente, qui ne peut que donner les résultats les meilleurs aussi bien pour les Géomètres eux-mêmes que pour les travaux qu'ils sont appelés à exécuter. Elle fait le plus grand honneur à la Société Nationale et au *Journal des Géomètres-Experts*. D'ailleurs, les services rendus à la Commission par M. Frère, le Président de votre Société, ont déjà contribué à faire mieux apprécier les Géomètres.

— Je désirerais, lui dis-je, après l'avoir vivement remercier de ses flatteuses appréciations, vous parler du Cadastre et de la loi du 17 mars 1898. Quel but avez-vous visé dans cette dernière loi ?

— J'ai pensé, me déclare nettement l'honorable Sénateur, qu'on ne ferait pas avant très, très longtemps, sinon jamais, la révision totale du cadastre. Dès lors, je voulais permettre aux communes, où la réfection était urgente, de faire leur révision particulière, locale, — sans attendre la révision générale — et de se procurer ainsi un bon cadastre. J'appelle un bon cadastre, un cadastre *technique et juridique* aussi parfait que possible, donnant de la précision et de la sécurité à la propriété foncière.

— Quels ont été les résultats de la loi de 1898 ?

— Voici les chiffres que l'administration des Finances m'a communiqués :

1. — Communes où le cadastre a été renouvelé et mis en vigueur	14
2. — Communes où les travaux sont en cours d'exécution	63
3. — Communes susceptibles d'être mises en chantier en 1908	15

Soit au total 92

communes dont le cadastre a été ou va être révisé en dix ans. Notez encore que 81 communes ont introduit avant le 1^{er} janvier 1908 une demande ferme et régulière et que 135 ont manifesté l'intention de faire renouveler leur cadastre, mais n'ont pas encore pris les engagements prévus par la loi de 1898.

C'est là un résultat qui peut paraître minime et qui cependant n'est pas à dédaigner. Car la loi de 1898 a rencontré deux grands obstacles : le premier, c'est la question d'argent, le second, c'est le rattachement à la triangulation de l'Etat-major.

La question d'argent domine, en effet, malheureusement, les effets à attendre de la loi de 1898. Les crédits accordés par le Parlement ne permettent pas de donner satisfaction à toutes les demandes et on les a réduites dans de certaines années à un chiffre véritablement dérisoire, au point de compromettre l'existence même du service technique. N'a-t-on pas supprimé l'an dernier, dans le décret du 28 février 1907, le chef de ce service, M. Lallemand, qui, pendant plus de dix ans, a rendu au cadastre des services hautement appréciés et à qui il me paraît juste de rendre hommage ?

Cette année (et M. Boudenoot aurait pu ajouter : « grâce à mes efforts incessants »), le Ministre des Finances a bien voulu manifester l'intention de favoriser l'exécution de la loi de 1898 et de donner satisfaction à un plus grand nombre de demandes de révision. Pour cela, le crédit affecté aux subventions destinées aux communes sollicitant la révision de leur cadastre a été augmenté pour 1908 de 15.000 francs et porté à 70.000 francs. Ce n'est pas encore énorme, mais c'est cependant un premier pas vers le mieux.

L'autre obstacle au plein succès de la loi de 1898 a été la question de triangulation. En effet, la Commission extraparlamentaire du Cadastre, suivant en cela l'avis de toutes les personnes compétentes, savants ou praticiens, et l'exemple des pays étrangers, avait reconnue l'absolue nécessité d'une triangulation préalable aux opérations cadastrales. Elle avait donc demandé que ces opérations fussent obligatoirement rattachées à la triangulation du service géographique de l'armée. Ce rattachement est le seul procédé scientifique qui permette un assemblage facile, commode et exact des plans cadastraux de deux communes limitrophes, le seul qui permette de donner à ces opérations, sur quelque point du territoire qu'elles soient pratiquées, le caractère d'une œuvre d'ensemble pouvant servir indéfiniment. C'est également la seule manière d'assurer l'harmonie, l'exactitude et l'écono-

mie des travaux. Le décret du 9 juin 1898, consécutif à la loi de 1898, avait sanctionné ces principes en rendant obligatoire le rattachement des levés cadastraux à la grande triangulation de l'Etat-major, mais il fallait reviser cette triangulation et des crédits furent immédiatement votés à cet effet.

Malheureusement ces travaux de triangulations n'ont pas été poussés avec toute la vigueur désirable. De nombreuses communes ont demandé à bénéficier de la loi de 1898, alors que le Service géographique n'était pas encore en mesure de leur fournir les données géodésiques nécessaires. De ce fait, on n'a pu leur donner satisfaction, et le Ministre s'est cru forcé de supprimer l'obligation du rattachement à la grande triangulation pour faciliter l'application de la loi de 1898.

J'ai protesté de toutes mes forces, comme vous pourrez le voir dans mon rapport, contre cette suppression à laquelle je voyais de graves inconvénients. D'abord, inégalité entre les communes ayant un cadastre rattaché et celle ayant un cadastre non rattaché. De plus, garantie moins grande d'exactitude pour un cadastre non rattaché.

L'Administration a bien voulu me rassurer (avouerai-je qu'ici M. Boudenoot ne m'a pas paru très convaincu ?). Elle a reconnu qu'il serait sans doute préférable de pouvoir faire partout du cadastre rattaché, mais elle affirme que c'est impossible pratiquement, si l'on veut donner satisfaction à un plus grand nombre de communes. Le promoteur de la loi de 1898 ne pouvait rester insensible à cet argument, et tout en regrettant qu'on n'ait pas poussé plus activement les travaux de la triangulation, j'ai dû m'incliner devant la nécessité de les suspendre. Mais j'espère que ce n'est que provisoirement.

— De tout ce que vous venez de me dire, Monsieur le Sénateur, il semble résulter que la loi de 1898 va recevoir une application plus sérieuse. Mais en peut-on escompter la réalisation plus ou moins prochaine des conclusions si étudiées, si complètes de la Commission extraparlamentaire?

— C'est certes là une question bien difficile à résoudre. Quand seront votés les projets de loi préparés par la Com-

mission ? Personne n'en sait rien ; en tout cas pas avant de nombreuses années, peut-être pas de mon vivant. C'est d'ailleurs dans cette pensée que j'ai fait voter la loi de 1898.

— Quels obstacles insurmontables présente donc la révision du Cadastre ?

— Evidemment, et avant tout, la question d'argent. On évalue à 600 millions le coût de cette révision, et au moment où l'attention du législateur est attiré par tant de réformes, aussi nécessaires que coûteuses, on recule devant l'obligation d'engager une dépense annuelle de 20 millions pendant 30 ans.

— Mais n'y aurait-il pas un autre obstacle à la réalisation des vœux de la Commission dans ce fait que les divers ministres des Finances qui se sont succédé ont un peu oublié qu'ils avaient le Cadastre dans leurs attributions, ou bien s'ils s'en sont souvenu, n'ont ils pas considéré exclusivement le Cadastre au point de vue fiscal, en laissant de côté le point de vue technique et juridique, qui seul pourtant nous intéresse ? Ne vaudrait-il pas mieux rattacher le service du Cadastre au ministère de l'Agriculture, qui sent beaucoup mieux que l'administration des Contributions directes la nécessité d'une réfection générale du cadastre.

— Vous touchez là, en effet, à un point assez délicat, nous répond M. Boudenoot. Les divers ministres des Finances ont quelque peu négligé le cadastre et non peut-être pas tenté tout ce qui était en leur pouvoir pour continuer l'effort fait en 1891 par M. Rouvier. Il est certain que le rattachement du service du cadastre au ministère de l'Agriculture ne pourrait produire que d'heureux résultats. La réfection du cadastre ne serait-elle pas la meilleure des améliorations agricoles ? J'ai autrefois causé de cette question avec M. Méline, alors ministre. Il était de mon avis, mais.....

Notre conversation est à ce moment interrompue : on vient réclamer M. Boudenoot pour un second tour de scrutin. Il prend toutefois le temps de se mettre entièrement à ma disposition pour une nouvelle entrevue. J'accepte volontiers, car peu d'hommes me paraissent aussi renseignés sur ces questions de propriété foncière que l'actif sénateur du Pas-de-Calais. Je prends congé de lui et je m'en vais, heu-

d'avoir vu un parlementaire important convaincu de l'urgente nécessité de la revision d'un cadastre usé et inexact. Je pense qu'il est jeune, actif et tenace, que sa valeur est connue de ses collègues, et je songe quelle renommée aurait dans la postérité le ministre qui attacherait son nom à la grande réforme si nécessaire et si féconde de la réfection du cadastre.

FERNAND DANGER.

Chronique Professionnelle

Souhais à un Président

A l'aurore de la nouvelle année, j'eus un instant l'espoir de la voir s'ouvrir sous les plus heureux auspices :

Dans mon courrier, j'ai découvert, en effet, certaine publication blanche qui m'avait été adressée à titre gracieux.

A cette vue, je me sentis plein d'allégresse, tant j'étais convaincu d'y trouver, surtout à cette époque de l'année, l'annonce d'agréables et heureuses nouvelles.

Avec une hâte fébrile, je déchirai donc l'enveloppe du virginal opuscule et me mis à lire avidement les bonnes paroles que, sans nul doute, il devait contenir.

Hélas ! trois fois hélas ! ma joie ne fut pas de longue durée. Combien je m'étais grossièrement trompé ! Car à peine j'eus parcouru quelques lignes que je fus complètement abasourdi !

Jugez de ma stupéfaction, lorsqu'au lieu des bons souhaits et heureuses nouvelles que je m'applaudissais à l'avance, je lus une prose très châtiée où, sous couleur de fusion et d'apaisement, se rencontraient les termes vraiment conciliants de : *proïssement, calomnie, orgueil, ultimatum, prépondérance*, etc., etc.

« Ah ! qu'en termes galants ces choses là sont dites. »

Puis, brochant sur le tout, enchassé comme un diamant parmi ces perles resplendit le mot mirifique de SINCÉRITÉ.

Et cet amalgame était signé du nom d'un homme connu pour sa haute distinction, son amabilité, et son sang-froid digne d'un bordelais.

Si vous le permettez, chers collègues, je vais vous citer quelques phrases que M. le Président du Comité central a eu l'esquisse urbanité d'écrire à l'intention des membres de la Société Nationale, pour leurs étrennes. Les voici :

a « Le Comité Central, animé de la plus entière confiance « en ses délégués leur a laissé une complète liberté d'action « en vue de l'élaboration de ce projet (*fusion*) ».

b « Ils (*les délégués de la Société Nationale*) ont voulu, « et la majorité de la Commission a accepté leur ultimatum, que le président et le trésorier, c'est-à-dire la tête « et le bras, fussent choisis parmi eux ».

c « La véritable et seule cause de cet échec (*de la fusion*) « est donc due au défaut d'entente sur une question de *prépondérance* ou, plutôt aux *prétentions autoritaires, excessives et ridicules* de la Société Nationale.

« J'ai cru devoir faire ce rapide et SINCÈRE exposé, etc. »

d « Et voilà comment la Société Nationale poursuit son « œuvre d'apaisement et de conciliation !

« Voilà comment elle travaille à l'union des géomètres !

« Mais laissons-là à son *orgueil*, à ses *calomnies* et revenons à notre chère Société. »

Ce doux président est évidemment animé des meilleures intentions et il est, sans contestation possible, l'homme rêvé de l'apaisement et de la conciliation !

Vous conviendrez comme moi, j'en suis certain, qu'il serait à la fois absolument oiseux et vraiment risible de discuter de pareilles divagations.

Les procès-verbaux de la commission de fusion suffisent amplement à se faire une opinion éclairée.

M. le Président n'oublie pas de dire que son élucubration est SINCÈRE. Je n'y veux pas contredire, ce serait évidemment peine perdue que de redresser les erreurs involontaires qu'il a commises.

Je dis « *erreurs involontaires* », car je ne puis supposer un instant que ces lignes aient été écrites en toute connaissance de cause, avec documents à l'appui et d'une façon réfléchie ; sinon, ce serait par trop d'impudence, et certes je suis loin d'avoir du Président du Comité Central une telle opinion.

Je suis convaincu, au contraire, que lorsqu'il a rédigé cet article M. le Président n'était pas en possession de toutes ses facultés et je crains que l'excès de bile et de fiel qu'il n'a pu s'empêcher de déverser sur la Société Nationale ne soit le résultat d'un état maladif relevant de la docte Faculté.

Je me permettrai donc de souhaiter de tout cœur que les soins éclairés que ne manqueront pas de lui prodiguer nos plus célèbres spécialistes nous rendent complètement guéri et indemne de toutes suites fâcheuses notre ex-aimable et excellent collègue.

Il serait vraiment regrettable de voir sombrer définitivement une intelligence si souple, si variée et qui a rendu de si éminents et inappréciables services à toute notre corporation.

De nouveau, je forme des vœux sincères pour son complet rétablissement.

J. WICKER.

NOS PROBLÈMES

par

M. QUANON, Géomètre au Plan de Paris
Professeur à l'École des Travaux publics

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES A LA TOPOGRAPHIE

Résultat du 7^e Exercice

POUR

ÉLÈVES-GÉOMÈTRES

Le dessin du plan minute de la propriété rarale donnée a été assez bien traité. Le classement est le suivant :

1 ^{er} M. GESTA, Elève à Paris.	}	Surface... 16	— 14,6
		Rapport... 17	
		Trait... 12	
		Ecritures... 14	
		Lavis... 14	
2 ^e M. LEJEUNE, Elève à Montereau	}	Surface... 12	— 14
		Rapport... 10	
		Trait... 15	
		Ecritures... 17	
		Lavis... 16	
3 ^e M. DANIEL, Elève à Juvisy.	}	Surface... 13	— 13,6
		Rapport... 13	
		Trait... 15	
		Ecritures... 13	
		Lavis... 0	

8^e Exercice

POUR ÉLÈVES-GÉOMÈTRES

Pour mesurer la hauteur d'un mur séparatif en vue de l'établissement d'un compte de mitoyenneté, le géomètre empêché de monter sur le bâtiment a employé un théodolite. Installé en un point C du terrain voisin, les tourillons du cercle vertical à 1 m 48 du sol, il a visé le sommet A du mur et enregistré un angle zénithal de 69,6 10, puis un voyant à 1 m 48 du sol tenu à sa seconde station D en haut du talus sous un angle zénithal de 77,6 36 Il a mesuré suivant la pente 24 m. 58 de distance entre C et D. En D l'instrument placé à 1 m. 48 de hauteur, il a visé le pied B du mur sous un angle zénithal de 156,6 28 et a obtenu la distance 8 m 10 de sa station D au mur horizontalement avec des règles. Calculer la hauteur du mur.

REVUE DES JOURNAUX

On lit dans le Journal *Le Matin*, du 20 Janvier :

Les géomètres mutualistes

La mutualité pénètrent partout, aussi bien dans les professions libérales que parmi les travailleurs de l'industrie,

du commerce et de l'agriculture. Les géomètres lui ont fait un bon quoique timide accueil. Disséminés sur toute la surface du territoire, ne se rencontrant qu'en des réunions corporatives trop espacées, ils ont voulu introduire, dans leur organisation professionnelle, l'idée mutualiste sous sa forme la plus immédiate, bien que la plus sommaire : l'aide à la veuve et aux enfants après la mort du chef de famille.

Depuis quelques années, la Société nationale des Géomètres, présidée par M. Frère, ancien membre de la commission extraparlamentaire du cadastre a établi une société de secours mutuels en cas de décès. Chacun des membres associés s'engage à verser, sur la production de l'acte mortuaire de l'un deux, à la veuve ou aux ayants droit la somme de six francs.

Le total ainsi obtenu n'est pas considérable et ne peut constituer une rente aux survivants. Cependant, pour qui s'est rendu compte des difficultés qui se présentent dans la famille au départ inopiné de son chef, il apparaît que ce secours, si minime soit-il, servira à dénouer des situations souvent très embarrassées.

Il importe donc que ceux dont la situation est assez bonne pour se passer de cet appoint, fassent acte de solidarité en aidant leurs collègues moins fortunés, par une combinaison simple, claire, et qui, en fait, ne montre aucun caractère onéreux, puisque leurs cotisations feront retour plus tard — le plus tard possible — à leur famille.

D'un autre côté, la Société nationale des Géomètres entend ne pas s'arrêter à cette première œuvre mutualiste. Les secours de maladie et les retraites sont deux objets qui l'attirent et qu'elle envisagera d'autant plus facilement que le succès couronnera sa première entreprise.

FRÈRE,

Président de la Société nationale des Géomètres
14, avenue Richerand, Paris.

Journal Officiel du 1^{er} janvier.

Chambre des Députés. — Après une assez longue discussion sur les évaluations des propriétés non bâties dont le texte était revenu du Sénat, la parole est donnée à M. le Ministre des Finances,

M. le Ministre des Finances. Que dit ce texte proposé par le Sénat :

Il vise une évaluation prescrite par l'article 4 de la loi du 21 juillet 1894 ; car il ne faut pas oublier qu'il y a une loi du 21 juillet 1894 qui dispose, dans son article 4, que le Ministre des Finances est autorisé à procéder aux évaluations nécessaires pour transformer la contribution foncière des propriétés non bâties en un impôt sur le revenu net de ces propriétés. Le texte qui vous est soumis spécifie que cette opération sera immédiatement entreprise à l'aide du crédit de 3 millions ouvert au Ministre des Finances, et est simplement l'assurance que l'opération sera entreprise sans délai.

Le paragraphe 2, qui est ainsi libellé : « Les opérations auront pour objet de déterminer le revenu net des propriétés foncières non bâties », signifie qu'on prendra la valeur locative des terres, leur prix de location corrigé par les frais inhérents aux contrats de location. Voilà le second point essentiel et pour lequel les idées de la Chambre sont complètement mises en œuvre dans le texte.

M. Charles Dumont. Je voulais poser une double question à M. le Ministre des Finances : croit-il, avec la loi en vigueur et le texte qui nous est soumis, pouvoir intéresser à la révision du revenu foncier tous ces répartiteurs, tous ces classificateurs que nous avons vus, dans toutes les communes où nous avons été, les collaborateurs assidus, zélés, de l'administration, qui, je l'ai déjà dit à la tribune, montreront la collaboration de la démocratie rurale tout entière à l'œuvre de justice agraire que la Chambre commence ?

Dans une phrase incidente, tout à l'heure, M. le Ministre a dit qu'il croyait pouvoir, par décret, instituer ces commissions. Je considère ces paroles comme un véritable engagement, car je crois qu'il y aurait une véritable déception dans nos communes rurales s'il n'y avait que les fonctionnaires de l'administration qui vissent dans les mairies, sans aucun classificateur, sans aucun répartiteur, pour cataloguer si je puis dire, estimer la valeur des terres, pour ranger les champs, les vignes, les bois, les prés en trois ou quatre

catégories. C'est là un travail populaire, fructueux, qui avancera beaucoup l'évaluation du revenu foncier.

La seconde question que je voulais poser à M. le Ministre des Finances est la question fort délicate des délais qui seront nécessaires pour mener jusqu'au bout la réforme. M. le Ministre des Finances ne croit-il pas qu'il donnerait à l'opinion publique et à la Chambre une satisfaction plus grande en publiant tous les trois mois dans le *Journal Officiel* le résultat du travail effectué? (*Très bien! très bien!*)

M. le Ministre des Finances. Voulez-vous, Monsieur Dumont, que je réponde tout de suite à vos deux questions?

En ce qui concerne la première, j'ai toute espèce de latitude de m'assurer de la collaboration des répartiteurs et même de celle des contribuables.

Permettez-moi d'ajouter d'ailleurs que l'évaluation ne pourrait pas être effectuée sans la collaboration des répartiteurs. D'autre part, mon intention, que j'ai annoncée hier à la Chambre, est de constituer une commission de quatre ou cinq chefs de service pour préparer les instructions. Si, au cours de la rédaction de ces instructions, il surgit des difficultés qui nécessitent des textes de loi, je les demanderai au Parlement.

Je ferai publier des comptes rendus, le plus souvent possible, mais ne perdez pas de vue qu'il faudra nécessairement quelque temps pour que les premiers de ces documents paraissent.

M. le Président. En conséquence l'article 3 de la loi de finances serait ainsi rédigé :

« Les opérations prescrites par l'article 4 de la loi du 21 juillet 1894 seront immédiatement entreprises à l'aide du crédit de 3 millions ouvert au Ministre des Finances.

« Elles auront pour objet de déterminer le revenu net actuel des propriétés foncières non bâties.

Ces deux paragraphes sont déjà adoptés.

« Les évaluations seront effectuées dans chaque commune en tenant compte des exploitations distinctes, d'après un tarif établi par nature de culture et de propriétés, ou à l'aide des baux authentiques ou de déclaration de locations verbales dûment enregistrées.

« Les résultats de ces évaluations seront communiqués aux intéressés qui auront un délai de deux mois pour présenter leurs observations.

« Il sera rendu compte chaque année, par un rapport distribué aux Chambres et publié au *Journal Officiel*, des opérations faites et des méthodes d'exécution ».

Je mets aux voix ces trois derniers paragraphes de l'article 3 ainsi rédigés.

(Ces trois paragraphes sont adoptés).

M. le Président. Je mets aux voix l'ensemble de l'art. 3. (L'ensemble de l'article 3, mis aux voix, est adopté).

REVUE DES TRIBUNAUX

Inscription. Intérêts des intérêts. Inscription spéciale nécessaire. Subrogation conventionnelle Prêteur Emprunteur. Créance. Extinction. Garanties. Collocation. Capital. Intérêts. Prescription. Ordre entre créanciers.

La loi du 17 juin 1893, qui a modifié l'art. 2151 C. civ. et qui, ne faisant aucune distinction entre les créanciers privilégiés et les créanciers hypothécaires, a édicté que les uns et les autres ne pourraient être colloqués que pour trois années d'intérêts au même rang que le principal, a décidé par une disposition transitoire que les créanciers privilégiés qui voudraient conserver aux intérêts de leur créance, courus au jour de sa promulgation, le même rang que le principal, devaient les faire inscrire dans les six mois de cette date.

Le paiement des intérêts des intérêts d'une créance ne peut être garanti par une inscription hypothécaire ou privilégiée que s'ils sont prévus spécialement par ladite inscription.

Lorsqu'une personne a emprunté une somme d'argent pour payer à un de ses créanciers le montant d'un capital, plus certains intérêts y afférant, et qu'elle a subrogé son prêteur au bénéfice de l'inscription que ledit créancier avait prise pour conservation d'un privilège de copartageant, les créanciers, parties à l'ordre ouvert sur le prix des immeubles grevés du privilège dont il s'agit, ne peuvent soutenir que la collocation faite au profit du prêteur ne doit comprendre que la partie du prêt ayant servi à payer le capital et non celle ayant servi à payer les intérêts y afférants, ceux-ci se trouvant prescrits.

Dijon (1^{re} ch.) 20 juin 1904.

Occupation temporaire. Indemnité. Frais de culture. Fixation.

Dans le cas d'occupation temporaire d'un terrain par le concessionnaire d'une mine, l'indemnité à allouer pour la première année doit être du double du produit net du terrain fixé par expertise.

Mais il y a lieu, en outre, au remboursement par le concessionnaire des frais de fumure et de culture déjà exposés par le propriétaire.

Riom (2^e ch.) 15 nov. 1906.

BIBLIOGRAPHIE

Curiosités géométriques, par E. FOURREY, Licencié ès sciences, professeur à l'École spéciale de Travaux publics. — Un fort volume in-8° de 431 pages, avec nombreuses figures. — Prix broché : 5 francs. — Vuibert et Nony, éditeurs, 63, boulevard Saint-Germain, Paris (V^e).

L'auteur, rompant avec les habitudes classiques, se propose « d'instruire en présentant la science par ses côtés curieux ».

Il débute par un résumé de l'histoire de la géométrie et fait un intéressant tableau de l'état de cette science dans les milieux antiques; cet exposé permet de suivre pas à pas le développement des méthodes générales de la géométrie.

Dans la première partie, il rapproche, oppose ou critique diverses définitions, donne des démonstrations variées, anciennes ou modernes, inédites même du théorème de Pythagore; groupe de curieux casse-tête géométriques, puis réfute des paralogismes célèbres ou dénonce de faux raisonnements.

Dans la deuxième partie, dite *Géométrie de mesure*, il étudie les ancêtres de nos instruments de mesure et de topographie; cette étude est de nature à intéresser particulièrement tous nos camarades. Il y décrit en particulier l'échelle de réduction des Chaldéens, la groma des Romains, l'équerre d'Elie Vinet, la croix arpentique de Stevin, le dioptré de Héron, germe de notre théodolite actuel, permettant de résoudre tous les problèmes usuels d'arpentage et de lever des plans sans jamais mesurer d'angles; l'emploi, pour la mesure indirecte des distances de l'ombre, du bâton, du miroir, de l'astrolabe, du quarré, du quadrant, du bâton de Jacob, du télémètre d'Errard, de Bar-le-Duc. Puis il rappelle les niveaux à balancier, à cordeau; la balance de Vitruve; le niveau à auget de Strumienski; celui à bulle d'air de Thévenot.

Les chapitres suivants sont consacrés à la mesure des polygones et à celle du cercle. On y apprend que l'Egyptien Ahmès prenait $\pi = 3,1605$ deux mille ans avant J.-C.!

Il continue par la division des figures planes pour arriver à la stéréométrie, qu'il termine par des notions intéressantes sur la géométrie hugodomoidale.

Dans la troisième partie, il montre l'application de la géométrie au calcul: addition, soustraction, multiplication, division, élévation aux puissances, extraction de racines, résolution de problèmes numériques, sommation de progressions géométriques ou de séries par des procédés graphiques; et tout cet exposé est d'un grand intérêt.

Le chapitre suivant est consacré à une étude complète des carrelages.

L'auteur montre ensuite comment les abeilles ont su, pour construire leurs alvéoles, résoudre un intéressant problème de minimum. Epuisant la question en un chapitre dont la lecture est captivante, il donne la construction d'une alvéole et rappelle que Réaumur avait proposé de prendre l'alvéole comme base d'un système de mesures invariables.

Le dernier chapitre de l'ouvrage contient sous le nom de *variétés* des problèmes célèbres ou de piquantes subtilités.

En résumé, l'ouvrage, original, amusant et instructif, intéressera tous les lecteurs, dilettante ou gens de métier, et développera chez eux le goût des recherches.

G. MITON,

Secrétaire général de l'Association amicale des anciens Elèves de l'Ecole spéciale des Travaux Publics.

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Tarif

J'ai calqué sur le plan cadastral en double expédition, le plan d'une propriété sur papier toile, avec les noms et contenances sur chaque figure et teinté ensuite suivant la nature du terrain.

Je ne sais combien me faire payer ce travail. Je ne trouve rien dans le tarif des experts; je vous serai très reconnaissant de bien vouloir m'indiquer combien il m'appartient par numéro (il y en a 505), en même temps, j'ai relevé aussi en double l'extrait de la matrice cadastrale.

RÉPONSE. — Tarif des honoraires dus aux Géomètres et Experts, par Jules Colas :

Art. 32. — Les reconnaissances d'immeubles et l'application à ces immeubles des titres de propriété, baux, plans terriers et cadastraux et autres documents s'exécutent à la vacation, lorsqu'elles donnent lieu à des démarches exceptionnelles pour obtenir les renseignements; dans le cas contraire, elles sont payées, savoir :

Par parcelle 1 fr. »
Par chaque nature d'application et par parcelle 0 fr. 25

Résumé :

505 parcelles à 1 fr. 505 fr. »
Application des noms et contenances :
505 à 0 fr. 25 126 fr. 25
Application de la nature du terrain :
505 à 0 fr. 25 126 fr. 25
737 fr. 50
x numéros à 0 fr. 25 »» fr. »
Ensemble »» fr. »
Une autre copie :
x vacations à 6 fr »» fr. »
Total »» fr. »

Le Comité de Consultations.

INFORMATIONS

La Société des Architectes, Géomètres et Experts de la Lozère adresse à ses membres la lettre suivante :

« Mende, le 10 janvier 1908

« Monsieur et cher Collègue,

« Dans une lettre ouverte aux Géomètres-Experts, insérée dans le *Journal des Géomètres-Experts*, M. Francou, Architecte-Expert du Gers, fait connaître le bon fonctionnement des syndicats des Architectes et des Experts du Gers, des Hautes-Pyrénées, du Jura, du Vaucluse et de la Lozère.

« Des syndicats locaux sont en voie de formation dans les départements suivants : Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres, Vendée, Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe .

« De tous côtés il est de plus en plus reconnu que nous avons besoin de nous compter et de nous unir pour la défense de nos intérêts.

« L'Assemblée générale des membres de la Société Nationale des Géomètres de France, d'Algérie et de Tunisie aura lieu le 5 février prochain. Les diverses Commissions de cette Société remettront leurs rapports et nous saurons quelle décision a été prise au sujet des revendications que nous avons présentées.

« A l'occasion du nouvel an nous adresserons la liste des membres de la Société à MM. les Magistrats des Tribunaux de la Lozère. M. Tardieu, agent-voyer en retraite désire s'unir à nous. Nous vous prions de retourner, par un des plus prochains courriers, le questionnaire ci-joint afin que l'envoi de nos listes, où nous ferons figurer, après votre réponse, le nom de M. Tardieu, ne soit pas retardé.

Le Président,
GÉNER.

Le Secrétaire.
BON

* * *

Le Comité de l'Union Amicale des Employés Géomètres de France se réunira le dimanche 2 février prochain, à 2 heures très précises, au siège social, 15, rue Lamartine, à Paris.

* * *

M. Bouquet de la Grye a communiqué à l'Académie des sciences une note de M. Lallemand, établissant la nécessité de procéder, plusieurs fois par siècle, à la révision du nivellement général de la France. Cette opération, qui vient d'être effectuée de nouveau, a fait ressortir des différences qui peuvent atteindre sur certains points, 10 à 20 centimètres; elles sont dues, soit à des causes d'ordre géologiques, soit à des affaissements locaux.

* * *

Un amateur de chiffres vient de communiquer à l'Académie des sciences le résultat d'un curieux calcul (?). Il a établi que le célèbre astronome Janssen, qui vient de mou-

rie à près de 84 ans, avait vécu 30 625 jours et que ce nombre représente exactement le carré de 175.

— Voilà, a fait observer M. Darboux, secrétaire perpétuel, où peut conduire l'amour de l'arithmétique.

* * *

A la Chambre :

Pendant la discussion de la loi sur la révision des évaluations de la propriété non bâtie, un député critiquait l'amendement adopté par le Sénat sur l'initiative de l'honorable M. Touron, sénateur de l'Aisne.

« M. Touron, dit-il, et son homonyme M. Poincaré....

Le *Journal Officiel* a sans doute ajouté (rires unanimes à droite et à gauche).

VARIÉTÉS

JOCELYN (Extrait)

Valneige, Juillet 1801

Deux frères aujourd'hui se disputaient un champ
Dont la borne s'était déplacée en bêchant;
Ils ont remis tous deux leur cause à ma parole,
Et je les ai jugés dans cette parabole :

« Au premier temps du monde, où tout était commun,
Deux frères comme vous, avaient deux champs en un,
Comme l'un prenait moins et l'autre davantage,
Ils vinrent un matin border leur héritage.
Un seul arbre, planté vers le sommet du champ,
Dominait les sillons du côté du couchant;
Un frère à l'autre dit : « L'extrémité de l'ombre
« De nos sillons égaux coupe juste le nombre :
« Que l'ombre nous partage ! » Ainsi fut convenu.
Or l'ombre s'allongea quand le soir fut venu,

Et jusqu'au bout du champ en rempant descendue,
Fit un seul possesseur de toute l'étendue,
Vite, il alla chercher les témoins de la loi,
Et leur dit : « Regardez, toute l'ombre est à moi »
Et les juges humains en homme le jugèrent,
Et le champ tout entier au seul frère adjudgèrent ;
Et l'autre, par le ciel dépouillé de son bien,
Accusa le soleil, et s'en fut avec rien.
L'hiver vint : l'ouragan que la saison déchaîne,
S'engouffrant une nuit dans les branches du chêne,
Et le combattant seul, sans frère et sans appui,
Le balaya de terre et son ombre avec lui.
Le frère dépouillé, voyant l'autre sans titre,
Descendant à son tour alla chercher l'arbitre,
Et dit : Voyez... plus d'ombre ! ainsi tout est à moi ! »
Et le juge, prenant la lettre de la loi,
Jugea comme le vent, et le soleil et l'ombre ;
Et des sillons du champs sans égaler le nombre,
Lui donna l'héritage avec tout son contour ;
Et tous deux eurent trop ou trop peu tour à tour ;
Et, descendant du champ où la borne ainsi glisse,
Ils disaient dans leur cœur : « Où donc est la justice ? »

Or, un sage, passant par là, les entendit,
Écoute leurs raisons en souriant et dit :
« On vous a mal jugés ; mais jugez-vous vous-mêmes.
« Votre borne flottante est de vos lois l'emblème :
« La borne des mortels n'est jamais au milieu,
« Mesurez la colline à la toise de Dieu,
« Elle n'est, mes amis, dans l'arbre ni la haie,
« Ni dans l'ombre que l'heure ou prolonge ou balaie,
« Ni dans la pierre droite avec ses deux garants,
« Que renverse le soc ou roulent les torrents ;
« Ni dans l'œil des témoins, ni dans la table écrite,
« Ni dans le doigt levé du juge qui limite.
« La justice est en vous : que cherchez-vous ailleurs ?
« La borne de vos champs ! plantez-là dans vos cœurs.
« Rien ne déplacera la sienne ni la vôtre ;
« Chacun aura sa part dans l'œil de l'autre ».

Les deux frères, du sage écoutant le conseil,
Ne divisèrent plus par l'ombre ou le soleil :
Mais dans leur équité plaçant leur confiance,
Partagèrent leur champ avec leur conscience,
Et devant l'invisible et fidèle témoin
Nul ne fit son sillon ni-trop près ni trop loin ».

LAMARTINE.

CORRESPONDANCE

Paris, le 6 janvier 1908

Monsieur le Directeur et cher Confrère,

J'ai l'honneur de vous adresser inclus, un duplicata du projet de résolution que j'ai l'intention de soumettre à l'assemblée générale du 5 février prochain. L'original a été envoyé ce jour même à M le Président de la Société Nationale.

Afin de faciliter la discussion en permettant à nos confrères de se faire une idée personnelle, je viens vous prier de bien vouloir la porter à leur connaissance par la voie du journal dans le numéro du 25 janvier.

J'espère que votre habituelle amabilité ne sera pas entravée par des engagements antérieurs, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur et cher Confrère, mes sincères salutations.

SOUCHAY,

Ingenieur-Géomètre à Paris.

Projet de résolution

La Société Nationale des Géomètres de France, réunie en Assemblée générale extraordinaire, le 5 février 1908,

Considérant :

Que des statuts ont été élaborés en 1906 et 1907 par la Commission de fusion des deux Sociétés ;

Que plusieurs sociétaires, dans l'Assemblée générale de juin 1907, en ont demandé l'adoption par la Société Nationale ;

Que les projets de fusion n'ayant pas abouti, il y a lieu de regarder les dits statuts, non pas comme l'expression des idées générales de la Société Nationale des Géomètres-Experts, mais comme cette expression atténuée et peut-être faussée par les concessions faites aux éléments étrangers faisant partie de la Commission de fusion, quelque bien intentionnées qu'ils aient été ;

Que, sans repousser *a priori* les combinaisons de fusion qui pourraient être présentées dans l'avenir, il y a lieu de rendre manifeste l'esprit de libéralisme et d'égalité avec lequel la Société nationale des Géomètres de France ouvre ses portes à tous les membres de la corporation ;

Décide :

Une Commission de sept membres, élus par la présente assemblée générale, élaborera de nouveaux statuts ; cette Commission s'inspirera des statuts actuels, des statuts préparés par la fusion, des propositions nouvelles que lui transmettront par écrit les sociétaires, dans le délai d'un mois à dater de la publication de la présente décision.

Il est dès maintenant entendu que les créations d'enseignement, de concours et de mutualité seront respectées.

Le projet de statuts sera publié par le *Journal des Géomètres-Experts*, au plus tard dans le numéro précédant l'Assemblée générale annuelle.

N. D. L. R. — Une Commission spéciale a été nommée, il y a quelques mois, par la Société Nationale en vue de modifier les statuts dans le sens de ceux élaborés par la Commission de fusion. Le projet de statuts de cette Commission sera incessamment publié.

L'administrateur-Gérant : COLAS LOUIS

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES

Ingénieur-Directeur : M. CHARLES BEMELMANS

PROFESSEUR DIPLOMÉ

GÉOMÈTRE-TOPOGRAPHE à NEUILLY-S-MARNE (S.-et-O.)

Enseignement pratique et théorique suivant programme exposé dans le numéro de ce Journal du 10 Janvier 1904

La méthode suivie consiste, spécialement, à appliquer, chaque jour, dans les travaux de la profession, les leçons théoriques données précédemment, au tableau, par le Professeur, et de familiariser, en outre l'élève avec tous les détails, même les plus infimes, de la vie du Géomètre.

C'est sans contredit de tous les systèmes, le plus judicieux, le seul qui, logiquement, puisse conduire à des résultats certains et former, dans les délais les plus courts, de bons Employés Géomètres, aptes aux opérations du terrain comme aux travaux de bureau.

PRIX DE LA PENSION MENSUELLE : 70 FR.

Aux Employés Géomètres et à toutes les personnes qui désirent s'initier aux méthodes rationnelles de levés et calculs, à la rédaction de projets de routes, égouts, ponts, murs de soutènement, épures de stabilité, etc., nous offrons un Cours par Correspondance, comprenant des exercices gradués, à raison de 16 fr. par mois.

UNE RÉVOLUTION DANS LE DESSIN !!!

Plus de Calques godés, déformés et opaques avec le **Chromatol Millet** (NOUVELLES COULEURS LIQUIDES)
Chromatol : le fl. 1.50 ; Albinol : le fl. 2.00
Préparateur et dépositaire général : MILLET, Pharmacien-Chimiste à RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).

Dépôt à Paris : H. MORIN, 44, rue Dulong

VOULEZ-VOUS CONNAITRE LA LÉGISLATION NOUVELLE

ABONNEZ-VOUS AU

Bulletin-Commentaire des Lois Nouvelles et Décrets

Publication mensuelle d'un abonnement de 7 fr. (paraissant depuis 1894). C'est le seul recueil publiant en une seule fois, peu après promulgation le commentaire pratique et complet de toutes les lois d'un intérêt général.

Chaque fascicule contient, outre le commentaire proprement dit, une revue de législation et de jurisprudence et tous les documents législatifs relatifs à la loi commentée.

Ce recueil pratique est indispensable pour bien connaître les lois nouvelles et les appliquer sans fausse interprétation

Tous les articles sont rédigés par d'éminents juristes, spécialistes dans la matière traitée.

LÉONOR BELZACQ, 103, Boulevard Saint-Michel, à Paris

(Envoi franco d'un n° spécimen et de la liste des commentaires publiés)

PETITS EDIFICES COMMUNAUX

par A. CHABANIER, Architecte

Chaque édifice est accompagné des plans, coupes, détails, métré et devis

des planches	Désignation	Montant du devis
1-8	Abattoir pour ville de 5.000 habitants	75.737 02
9-12	Poste pour pompe à incendie et abri	2.020 »
13-16	Poste pour pompe à incendie et abri	2.130 »
17-24	Mairie-Ecole pour commune de 600 hab.	35.696 88
25-32	Eglise pour commune de 250 hab.	31.160 »
33-40	Halle-Marché pour ville de 4.000 hab.	36.000 »
41-48	Presbytère pour commune de 400 hab.	17.552 »
49-56	Bains-Piscine pour commune de 2.000 hab.	35.000 »
57-64	Théâtre pour ville de 3.000 hab.	39.770 »
65-75	Eglise pour commune de 1.500 hab.	92.582 49
76-78	Lavoir pour commune de 1.500 hab.	4.380 »
79-80	Water-closets trines pr com. de 1.500 hab.	2.800 »
81-88	Hospice pour ville de 5.000 hab.	580.000 »
89-96	Mairie pour commune de 800 hab.	15.763 »
97-104	Halle-Marc pour commune de 600 hab.	18.180 »
105-112	Ecole de garçons et filles pr com. de 1000 hab.	22.894 09
113-120	Ecole-Mairie pour commune de 500 hab.	13.881 87
121-128	Kiosque de musique	3.530 »
129-136	Mairie pour commune de 450 hab.	14.150 »
137-144	Ecole de garçons et filles pour ville de 5.000 hab.	79.078 15
145-152	Bureau de poste et télégraphe pr ville de 5.000 h.	26.657 32
153-160	Ecole maternelle pour ville de 5.000 hab.	46.854 10
161-168	Marché couvert pour ville de 5.000 hab.	57.220 »
169-176	Mairie et groupe scolaire pr comm. de 700 hab.	53.567 69
177-184	Eglise pour commune de 600 hab.	34.980 »
185-188	Lavoir pour commune de 2.000 hab.	1.800 »
189-192	Water-closets publics pour comm. de 2.000 h.	1.600 »
193-200	Ecole mixte et Mairie pour commune de 400 h.	21.032 »
201-208	Abattoir pour commune de 400 hab.	17.587 »
209-224	Hôpital de Neris-les-Bains	195.176 28
225-232	Mairie et école pour commune de 1.000 hab.	17.680 22
233-240	Abattoir pour ville de 3.000 hab.	36.660 05
241-244	Kiosque de musique	5.499 85
245-248	Poste pour pompe à incendie	5.595 24
249-256	Hôtel de Ville et Justice de Paix pr ville de 2.500 h.	94.982 05
257-264	Pavillon pour gardien de cimetière	5.653 37
265-272	Ecole mixte et administration communale (650 h.)	19.928 86
273-280	Halle-Marché pour ville de 6.000 hab.	159.636 38
281-288	Caserne de gendarmerie pour ville de 4.000 h.	32.244 69
289-296	Ecuries de caserne	12.727 82
297-304	Ecole de filles pour commune de 550 hab.	27.513 46
305-312	Groupe scolaire pour 400 enfants	30.000 »
313-320	Bains-Piscine pour ville de 4.000 habitants	108.561 50

Un volume de 320 planches en carton : 25 fr. en souscrivant au Bureau du Journal et trois mois après 25 fr. — Chaque projet séparé : 3 fr.

MEMENTO TRIGONOMETRIQUE DU GEOMETRE

Traité de Trigonométrie pratique

PAR ARTHUR JONGLEUX, Géomètre

SOMMAIRE. — Notions préliminaires de Géométrie. — But de la Trigonométrie. — Définitions des lignes trigonométriques. — Des triangles Trigonométriques. — Des Logarithmes. — Table des Logarithmes, des Sinus et des Tangentes.

RÉSOLUTION DES TRIANGLES : Triangles rectangles (3 cas). — Triangles obliques (5 cas).

CALCUL DES SURFACES : Triangles (2 cas). — Quadrilatères (3 cas).

Chaque Problème est résolu au moyen d'applications numériques.

Envoi franco contre mandat de Un fr. adressé au Bureau du Journal.

TABLES

POUR ABRÉGER LES CALCULS

Prix : 3 fr.

Tables de logarithmes avec instructions et formules disposées en soufflets ou volets à charnières
POUR OPÉRER RAPIDEMENT

L'ARCHITECTURE USUELLE

Revue technique par E. RIVOALEM

Paraissant le 15 de chaque mois, 108 pages de dessins et de texte par an.

Abonnement : 12 fr.

Emile THÉZARD, Éditeur à Dourdan (Seine-et-Oise)

TARIF DES BOIS EN GRUME

Par J. SÉDILLE Géomètre à Marseille-le-Petit (Oise)

en vente chez l'auteur

Sur notre demande l'auteur a bien voulu réquie le prix de un faveur des abonnés du Journal, soit :

France Broché 3 fr. — Relié 3 fr. 50

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*
paraît le 10 et le 25 de chaque mois
Abonnement 8 francs par an :

Il est accordé une remise de 25 % aux employés et stagiaires âgés de plus de 21 ans. Ceux n'ayant pas encore cet âge bénéficient d'une remise de 50%. Ces réductions ne sont accordées qu'aux employés et stagiaires travaillant chez des Géomètres abonnés. Les employés ayant été abonnés pendant 2 ans, reçoivent gratuitement le *Journal* pendant leur service militaire.

Numéro spécimen, *franco*. — Numéro séparé 40 cent.
Numéro après un an de publicité : 20 cent.

Chaque année du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 576 pages, après 12 mois de publication se vend au prix de 4 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon de poste, à M. L. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de : Pour les abonnés, 5 centimes par mot, même abrégé ; pour les non abonnés, 2 francs la ligne, minimum 4 francs

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Pour les annonces commerciales, le tarif est envoyé sur demande.

Il peut être inséré des annonces à initiales. La personne voulant entrer en rapport avec l'auteur de l'annonce met sa lettre dans une première enveloppe affranchie, ne portant aucune adresse. Elle met cette première enveloppe dans une seconde également affranchie à l'adresse suivante :

Journal des Géomètres-Experts
Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'adresse exacte sera inscrite par le service du *Journal*, sur la première enveloppe qui sera remise à la Poste avec son contenu.

Toute réponse qui ne serait pas envoyée dans les conditions indiquées plus haut ne serait pas transmise.

Les abonnés ont droit, gratuitement, aux consultations professionnelles du *Journal*. Pour obtenir la réponse il suffit de joindre un timbre à la demande.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de 0 fr. 50. Il ne sera pas tenu compte des changements d'adresse non accompagnés de cette somme.

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET AUX EXPERTS
d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés Ministériels
Arrêtés préfectoraux
et Décisions de Chambres Professionnelles

PRIX DU TARIF : 5 francs
Pour les abonnés au *Journal* : 4 francs
Franco contre mandat-poste adressé au Bureau du *Journal*

L'ALIMENTATION VINICOLE

Société de Propriétaires réunis
VERGEZE (Gard)

Occasion exceptionnelle

EXPÉDITION jusqu'à ÉPUISEMENT

200 PIÈCES

VIN ROUGE COTES DE GRÈS

GARANTI PUR RAISINS FRAIS

56 francs la pièce de **218** litres
FRANCO
Port et Régie Gare Destinataire

Dans les fûts des Clients ou dans des fûts neufs fournis par nous au prix de 10 fr. et déduit pour le même prix sur le montant de la facture suivante.

En DEMI MUIDS 5 à 600 litres PRÉTÉS

18 FRANCS L'HECTOLITRE. — RÉGIE PAYÉE
Pris sur GARE DE DÉPART

Avec faculté de conserver les fûts vides au prix de 20 fr. l'un

ECHANTILLON GRATUIT SUR DEMANDE

PRIMES REMARQUABLES A TOUT ACHETEUR

NOTA. — N'achetez pas vos vins sans demander tarif général, renseignements, prix, etc., à L'ALIMENTATION VINICOLE à Vergèze (Gard)

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

29, rue Joubert. — PARIS

IMPRIMERIE - PAPETERIE GÉNÉRALE - REGISTRES

ARTICLES DE DESSIN & D'INGÉNIEUR

DEPOSITAIRE

de KERN & C^{ie}, à AARAU (Suisse)

POCHETTES ET INSTRUMENTS DE DESSIN

Des INSTRUMENTS de CORADI, à Zurich

PLANIMÈTRES, PANTOGRAPHES, ETC.

Planimètre Compensateur, Prix : 90 fr.



DU TACHÉOMÈTRE SANGUET

Auto-Réducteur

DES ÉQUERRES A RÉFLEXION & ANGULIMÈTRES COUTUREAU

DES CHAINES TRANCHART

En fil d'acier extra-solides et légères (poids 0 k. 925), sans nœuds possibles

DU DESSINATEUR UNIVERSEL

Instrument Américain remplaçant le T, l'Équerre, le Rapporteur et la Règle divisée
Précision, Facilité, Économie de temps

FRANCHISE DE PORT ET D'EMBALLAGE

pour toute commande de 25, 50 ou 100 francs suivant poids et distance

Tarif illustré, Modèles et Carnets d'échantillons des
papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique : CABASSON, Papetier, PARIS